



République Française  
Département du Nord

# COMMUNE DE FAMARS

N° 24/140

## ARRETE DU MAIRE

ACTE : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

**Portant délégations temporaires de fonctions et de signature à Monsieur Hervé MAILLARD,  
Troisième Adjoint**

**Le Maire de la Commune de FAMARS,**

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L3213-2,

Considérant qu'en application de l'article précité, le Maire est susceptible de prononcer et signer des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement,

Considérant que, durant la période du 27 Juillet au 6 Août inclus, Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars et Monsieur Joël BRUNET, premier Adjoint, seront physiquement absents de la commune,

Considérant que, durant cette même période, le deuxième Adjoint, en raison de son absence ou de son indisponibilité, n'est pas en mesure de remplacer Madame le Maire dans l'exercice de ses fonctions

Considérant l'intérêt de procéder à une délégation spéciale temporaire de fonctions pour prononcer des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Hervé MAILLARD, en qualité de 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire, en date du 23 Mai 2020

Considérant que Monsieur Hervé MAILLARD, 3<sup>e</sup> Adjoint, sera présent et disponible pour assurer ces fonctions,

## ARRETE

**Article 1 :** Nous, Véronique DUPIRE, Maire de Famars, donnons délégation générale temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Hervé MAILLARD, 3<sup>e</sup> Adjoint.

**Article 2 :** Nous, Véronique DUPIRE, Maire de Famars, donnons délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Hervé MAILLARD, 3<sup>e</sup> Adjoint, pour assurer :

- la prise de mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- la signature des arrêtés correspondants

**Article 3 :** Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et fera l'objet d'un affichage.

**Article 4 :** Les délégations inscrites aux articles 1 et 2 s'exerceront exclusivement pour la période du 27 Juillet 2024 au 6 Août 2024 inclus, et prendront fin de plein droit le 7 Août 2024.

**Article 5 :** Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26 Juillet 2024  
Signature du Bénéficiaire



Fait à Famars, le 26 Juillet 2024  
Le Maire, Véronique DUPIRE